

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE

DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

EXERCICE 2011

*Présenté par Monsieur Alain DESOUTER,
Président du Syndicat Intercommunal pour
l'adduction d'Eau potable pour la Région
d'Angervilliers, lors du Comité Syndical du 19
septembre 2012*

|| Nota : Les indicateurs techniques et certains indicateurs financiers mentionnés dans ce rapport sont détaillés dans le rapport établi par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone - délégataire du Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la région d'Angervilliers.

Conformément aux lois N° 95.101 et 95.127 des 2 et 8 février 1995 et au décret N° 95.635 du 6 mai 1995, le présent rapport, soumis à l'Assemblée Générale du Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la région d'Angervilliers en date du 19 septembre 2012, présente la situation du service public de production et de distribution de l'eau potable, sur les plans technique, sanitaire et financier pour l'exercice 2011.

SOMMAIRE

I – CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

- 1) Organisation administrative du service
- 2) Estimation de la population desservie
- 3) Conditions d'exploitation du service
- 4) Prestations assurées dans le cadre du service
- 5) Conventions d'import ou d'export
- 6) Ressources en eau
- 7) Volumes comptabilisés et consommés
- 8) Longueur du réseau

II – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

- 1) Fixation des tarifs en vigueur
- 2) Frais d'accès au service
- 3) Prix du service de l'eau potable
- 4) Le prix de l'eau. Tarif hors redevance de pollution domestique
- 5) Evolution des composantes du tarif depuis 1999
- 6) Le prix de l'eau pour l'ensemble des communes, hormis Briis sous Forges
- 7) Le prix de l'eau pour Briis sous Forges
- 8) Evolution du tarif domestique du Syndicat au cours de l'année 2011
- 9) Recettes d'exploitation

III – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

- 1) Qualité de l'eau
- 2) Protection des ressources en eau
- 3) Performances du réseau

IV – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

- 1) Travaux engagés au cours de l'exercice par le délégataire
- 2) Branchements en plomb
- 3) Etat de la dette

V – TRAVAUX REALISES

- 1) Travaux d'entretien
- 2) Travaux de renouvellement
- 3) Travaux neufs
- 4) Interventions (autres) réalisées par le délégataire

VI - PROPOSITION D'AMELIORATION DU SERVICE

VII- REGLEMENTATION

- 1) Gestion des services publics locaux
- 2) Eau potable et ressources
- 3) Autres textes réglementaires

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION D'ANGERVILLIERS

I- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

1) Organisation administrative du service

Le Syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable de la région d'Angervilliers regroupe les communes de Angervilliers, Briis sous Forges, Bruyères le Châtel, Courson Monteloup, Fontenay les Briis, Forges les Bains, Longvilliers, Saint Cyr sous Dourdan, Saint Maurice Moncouronne, Val Saint Germain et Vaugrigneuse.

Il dessert en outre Saint Chéron (partiellement).

2) Estimation de la population desservie

16 788 habitants, soit une baisse de -16,2% par rapport à 2010 (20 041 habitants).

3) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 29 juillet 2000. La durée du contrat est de 15 ans. Il prend fin le 28 juillet 2015.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	12/10/2004	Individualisation des contrats de fourniture d'eau (loi SRU) Nouveau règlement de service
2	01/01/2006	Modalités de prise en charge des charges d'achat d'eau au SIER du Hurepoix Arrêt du forage se Saint Maurice Moncouronne Remplacement annuel de 24 branchements en plomb Modification de la rémunération du délégataire
3	23/02/2008	Modélisation du réseau
4	22/04/2010	Réglementation puits et forages, nouveau règlement de service

4) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société Véolia eau sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques y compris la télégestion, des matériels tournants et accessoires hydrauliques, des ouvrages de traitement
Prestations particulières	Recherche de fuites

La collectivité prend en charge :

Entretien	de la voirie, des poteaux incendie
Renouvellement	de la voirie, des captages, des forages, des poteaux incendie, du génie civil

5) Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Date d'effet	Durée (ans)
D'export	Briis sous Forges	2007	5
D'export	Hurepoix Baville	2005	8
D'export secours	Sant-Chéron	1987	illimité
Achat	Hurepoix Baville	2005	8

6) Ressources en eau

- Points de prélèvement

ouvrage	débit nominal (m ³ /h)	prélèvement 2010 en m ³	prélèvement 2011 en m ³	variation 2010/2011
Captage Saint Cyr sous Dourdan Prélèvement en nappe souterraine	60	302 875	371 122	22,5%
Total des prélèvements (m³)		302 875	371 122	22,5%

- Importations d'eau

Import depuis	importé en 2010 en m ³	importé en 2011 en m ³	variation
SIE de la région du Hurepoix	700 699	610 742	-12,8%

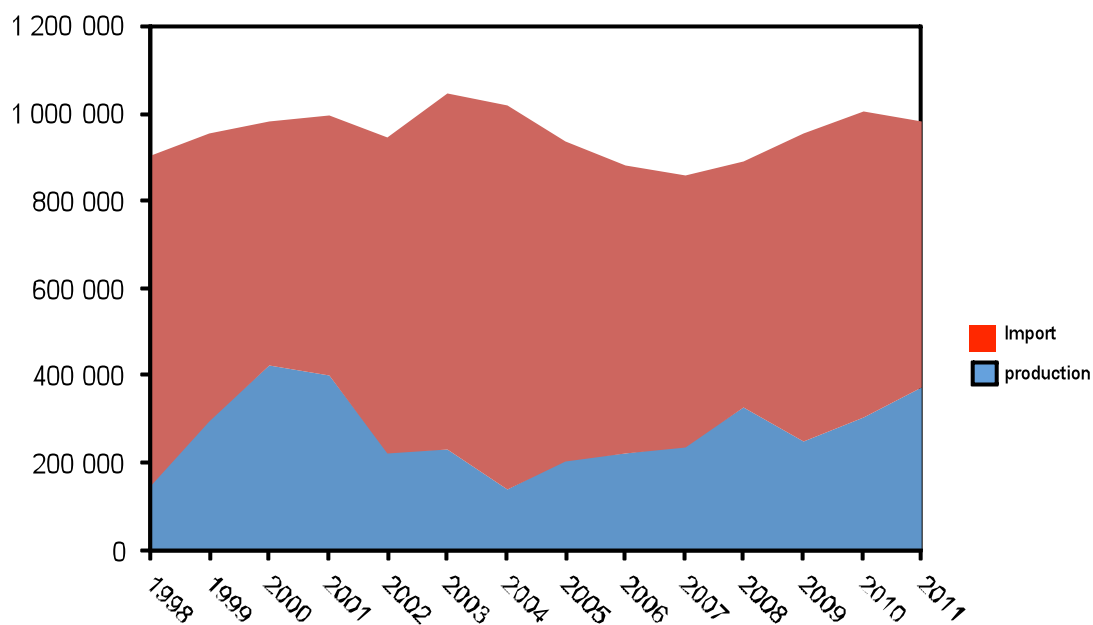
- Volumes produits

Ouvrage	capacité de production m ³ /j	production 2010 en m ³	production 2011 en m ³	variation 2010/2011
Captage Saint Cyr sous Dourdan Prélèvement en nappe souterraine	1 200	302 875	371 722	22,7%

- Total des volumes d'eau potable

Total des ressources m ³	2010	2011	Variation 2010/2011
Ressources propres	302 875	371 722	22,7%
Importations	700 699	610 742	-12,8%
Volume total introduit	1 003 574	982 464	-2,1%

- Evolution des volumes d'eau potable produits et importés

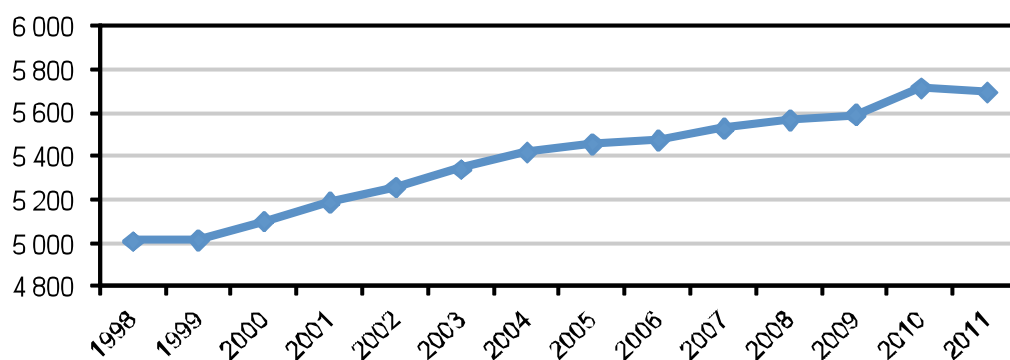


- Nombre d'abonnements

Abonnements	2008	2009	2010	2011	Variation
nombre d'abonnements domestiques	5 567	5 592	5 715	5 692	-0,4%
nombre d'abonnements non domestiques	3	3	3	4	
Nombre total d'abonnements	5 570	5 595	5 718	5 696	-0,4%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement.

- Evolution du nombre total d'abonnement



Malgré une augmentation légère des abonnés dans certaines communes, la sortie des abonnés de Longvilliers a fait diminuer la masse globale.

- Répartition des abonnés par commune

	2010	2011
LONGVILLIERS - 78	75	0
ANGERVILLIERS	553	553
BRIIS SOUS FORGES	59	61
BRUYERES LE CHATEL	1 044	1 057
COURSON MONTELOUP	223	225
FONTENAY LES BRIIS	646	652
FORGES LES BAINS	1 052	1 055
SAINT CHERON	2	2
SAINT CYR SOUS DOURDAN	442	447
ST MAURICE MONTCOURONNE	567	576
VAL SAINT GERMAIN	583	599
VAUGRIGNEUSE	469	466
Total des abonnés	5 715	5 693

7) Volumes comptabilisés et consommés

Volumes comptabilisés	2009	2010	2011	Variation
Clients municipaux	14 710	19 736	15 196	-23,0%
Clients particuliers	661 085	661 851	663 219	0,2%
Dont domestiques	660 839	660 922	661 222	0,0%
Dont non domestiques	246	929	1 997	115,0%
Volume total exporté	39 080	38 257	38 406	0,4%
Volume total comptabilisé	714 875	719 844	716 821	-0,4%

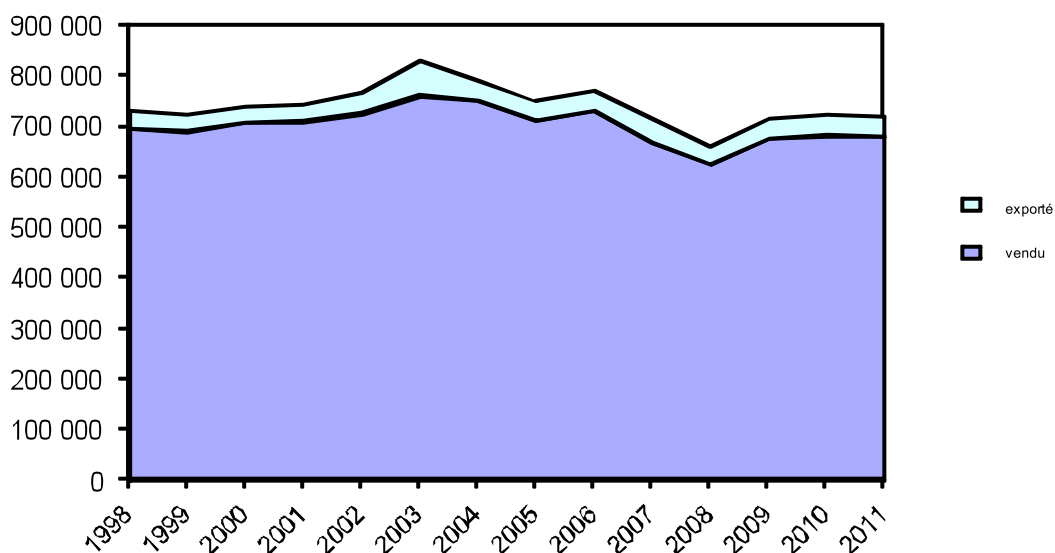
Volumes consommés	2009	2010	2011	Variation
Volume comptabilisé	675 795	681 587	678 415	-0,5%
Volumes de service	4 991	5 000	5 000	0%
Volumes sans comptage	12 789	13 000	13 000	0%
Volumes consommés autorisés	693 575	699 587	696 415	-0,5%

• Détail des exportations d'eau

Export vers	Exporté en 2009 m ³	Exporté en 2010 m ³	Exporté en 2011 m ³
Région du Hurepoix	9 671	10 231	10 089
Saint Chéron	28 414	26 996	27 201
Briis sous Forges	995	1 033	1 116
Volume total exporté	39 080	38 257	38 406

Commentaires : les exportations en eau ont baissé de 0,4% en 2011.

• Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés



8) Longueur du réseau

	2009	2010	2011	Variation %
Longueur totale du réseau en km	232,7	233,3	233,3	0%
Dont canalisation en ml	186 104	186 516	186 516	0%
dont branchements ml	46 624	46 814	46 814	0%

II – TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC

1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
La délibération qui a fixé les tarifs en vigueur est la suivante :

Date de la délibération	objet
16 septembre 2010	Surtaxe syndicale portée à 0,3269 € pour financer les équipements dédiés à l'exploitation et aux traitements des ressources existantes

Les tarifs concernant la part de la société Véolia eau sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2012, la formule d'indexation appliquée (1,4938€) conduit à une variation de 40,79% par rapport aux tarifs de base établis au 01 juillet 2000, qui était de 1,0610€ HT.

Par rapport à l'avenant n°3, la valeur de base est passée de 1,0610€ HT à 1,3320€ HT, ce qui génère une augmentation de 12,15%.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

2) Frais d'accès au service

Au premier semestre 2011, l'exploitant perçoit des frais d'accès au service de 48,97€ HT.
Au deuxième semestre 2011, l'exploitant perçoit des frais d'accès au service de 49,28€ HT.

3) Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en euro par m³, est réactualisé chaque année par l'agence de l'eau et mis en ligne sur leur site internet.

Elle varie selon les communes du service.

	01/01/2010	01/01/2011	31/12/2011
LONGVILLIERS - 78	0,2298	0,3192	0,3192
ANGERVILLIERS	0,3684	0,399	0,399
BRIIS SOUS FORGES	0,3684	0,399	0,399
BRUYERES LE CHATEL	0,3684	0,399	0,399
COURSON MONTELOUP	0,3684	0,399	0,399
FONTENAY LES BRIIS	0,3684	0,399	0,399
FORGES LES BAINS	0,3684	0,399	0,399
SAINT CHERON	0,3684	0,399	0,399
SAINT CYR SOUS DOURDAN	0,3684	0,399	0,399
ST MAURICE MONTCOURONNE	0,3684	0,399	0,399
VAL SAINT GERMAIN	0,3684	0,399	0,399
VAUGRIGNEUSE	0,3684	0,399	0,399

Plafond : 0,50 €/m³

NB : une modulation a été introduite pour tenir compte des niveaux de pollution.
L'Essonne se situe en zone 3 (la plus chère)

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau :

Le taux varie selon les caractéristiques hydrogéologiques du bassin (ZRE/ZAR) et l'origine de l'eau (surface ou nappe).

4) Le prix de l'eau. Tarif hors redevance de pollution domestique

- Evolution du tarif de l'eau

Désignation		1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	37,67	38,36	1,91%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	1,4663	1,4938	1,88%
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*			
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	le m ³	0,3269	0,3269	0,0%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1111	0,0778	-29,93%
	TVA	5,5%	5,5%	

* abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

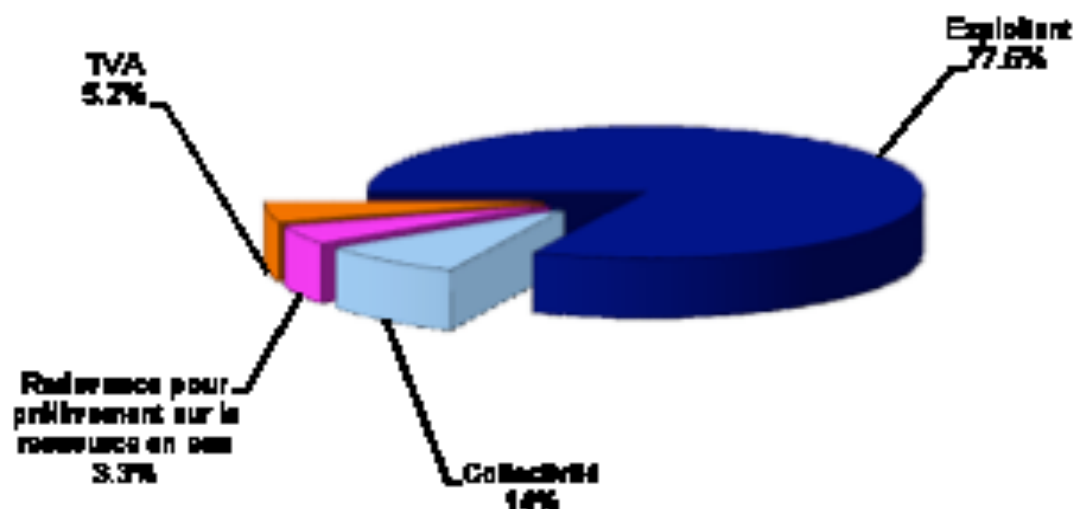
- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Exploitant	213,60	217,62	1,88%
Collectivité	39,23	39,23	0,0%
Redevance pour prélèvement sur la ressource eau	13,33	9,34	-29,93%
TVA	14,64	14,64	0,0%
Total (€ TTC)	280,79	280,83	0,0%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
1,59%

Prix théorique au mètre cube pour un usager consommant 120 m³ : 2,34€ ttc

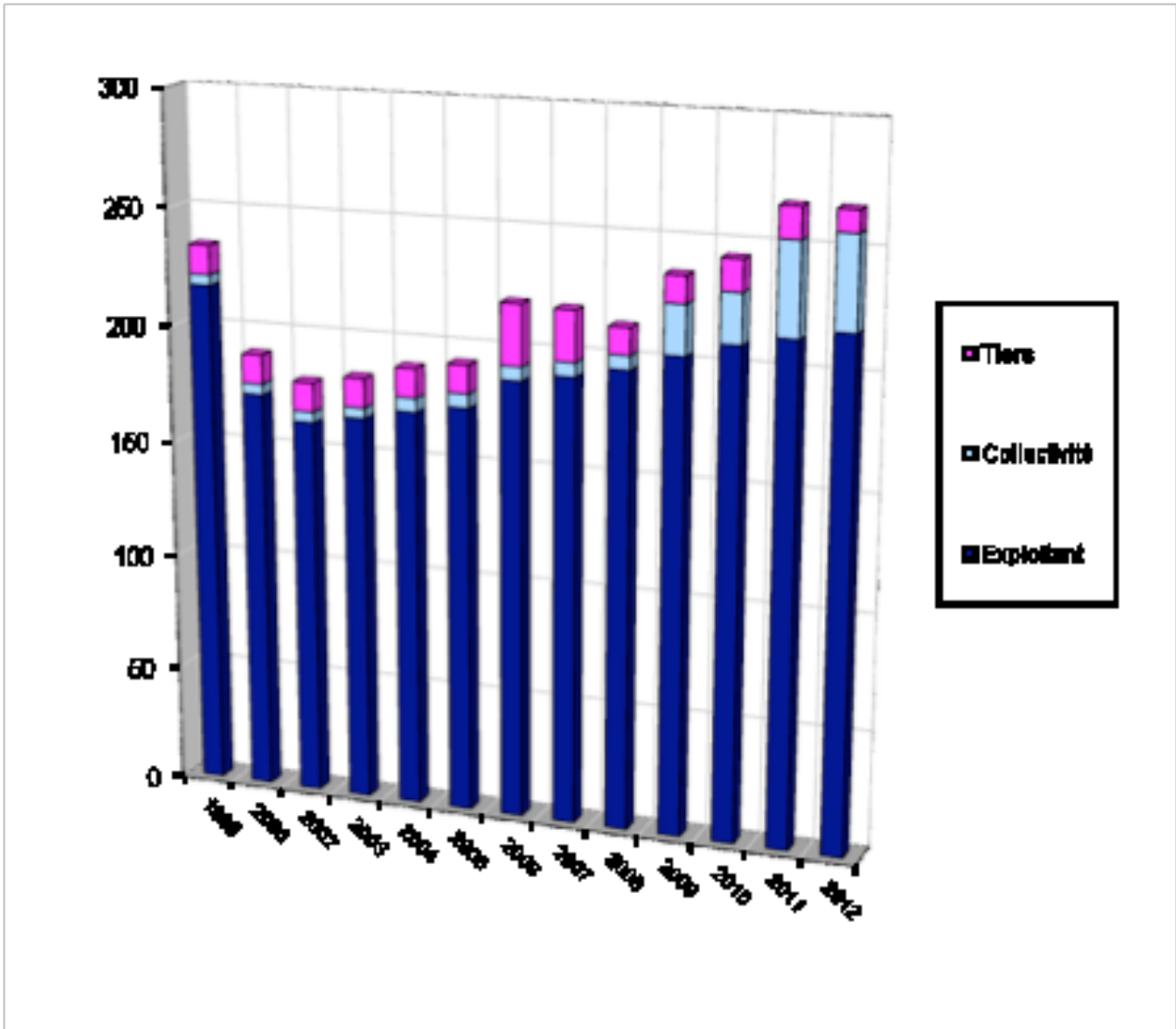
Répartition au 31 décembre 2011



5) Evolution des composantes du tarif depuis 1999

Composantes de la facture d'un usager consommant 120m³ (valeurs au 1^{er} janvier de chaque année hors TVA et hors redevance pollution).

Année	Exploitant (€)	Collectivité (€)	Tiers (€)	Total hors TVA (€)
1999	217,40	4,57	12,44	234,41
2000	172,45	4,57	12,44	189,46
2002	162,43	4,57	12,44	179,44
2003	166,08	4,57	12,44	183,09
2004	170,69	6,00	12,47	189,16
2005	174,38	6,00	12,05	192,43
2006	187,52	6,00	26,12	219,64
2007	191,03	6,00	21,66	218,69
2008	195,73	6,00	11,51	213,24
2009	203,08	21,23	11,51	235,82
2010	209,36	21,23	13,33	243,92
2011	213,60	39,23	13,33	266,16
2012	217,62	39,23	9,34	266,19



6) Le prix de l'eau pour l'ensemble des communes, hormis Briis sous Forges

- Evolution du tarif de l'eau

Désignation		1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe	Abonnement ordinaire *	37,64	38,36	1,91%
Part proportionnelle (€ht/m ³)	le m ³	1,4663	1,4938	1,88%
Part de la Collectivité				
Part proportionnelle	le m ³	0,3269	0,3269	0,00%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1111	0,0778	-29,93%
	Lutte contre la pollution	0,399	0,399	0,00%
	Modernisation du réseau de collecte TVA	0,30	0,30	0,00%

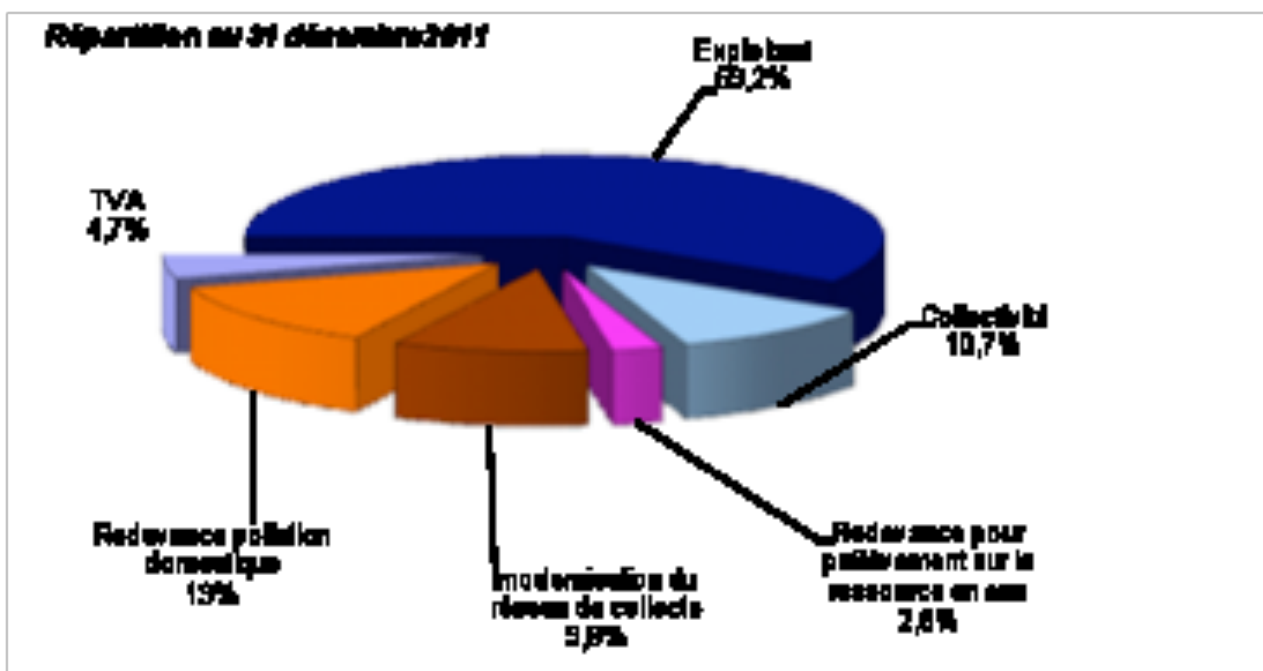
* abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Exploitant	213,60	217,62	1,88%
Collectivité	39,23	39,23	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource eau	13,33	9,34	-29,93%
Redevance de pollution domestique	47,88	47,88	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	36,00	36,00	0,00%
TVA	17,27	17,27	0,00%
Total (€ TTC)	367,31	367,34	0,00%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
1,59%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,06 €/m³



7) Le prix de l'eau pour la commune de Briis sous Forges

- Evolution du tarif de l'eau

Désignation		1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe	Abonnement ordinaire *	37,64	38,36	1,91%
Part proportionnelle (€ht/m ³)	le m ³	1,4663	1,4938	1,88%
Part de la Collectivité				
Part proportionnelle	le m ³	0,3269	0,3269	0,00%
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1111	0,0778	-29,93%
	Lutte contre la pollution	0,399	0,399	0,00%
	TVA			

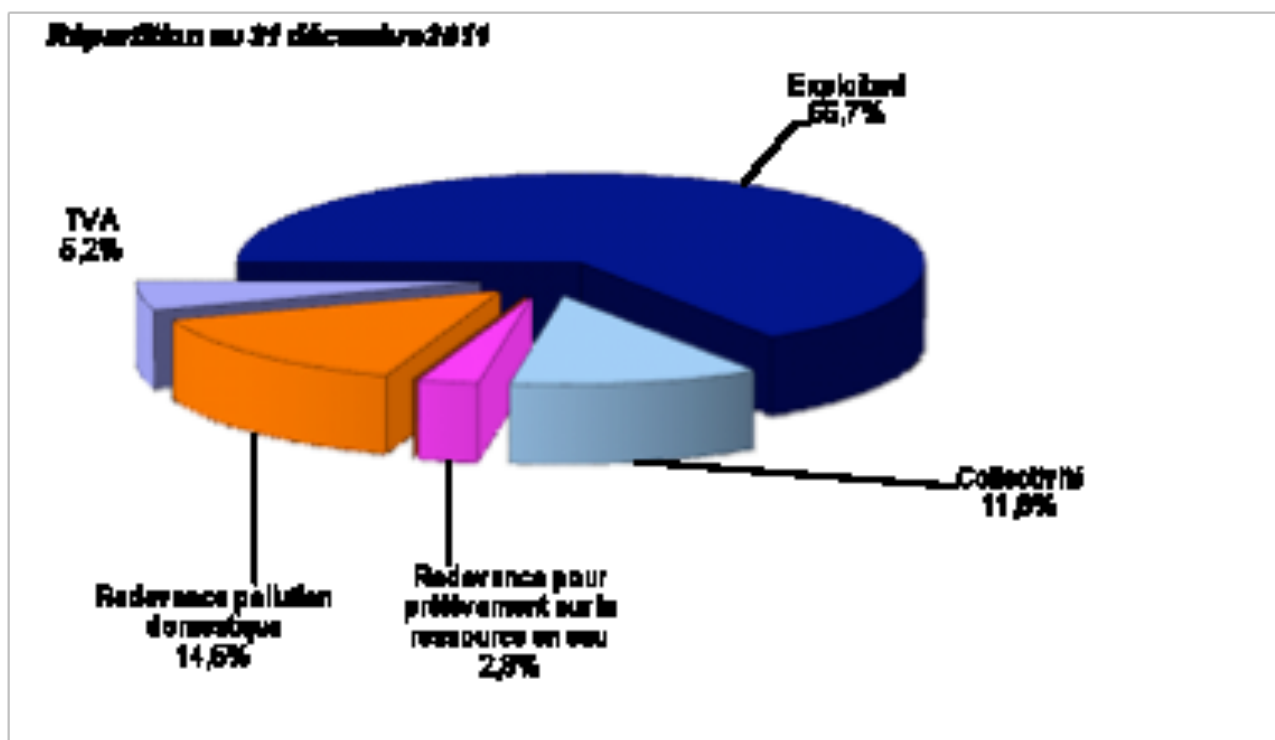
* abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1er janvier 2011	31 décembre 2011	Variation
Exploitant	213,60	217,62	1,88%
Collectivité	39,23	39,23	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource eau	13,33	9,34	-29,93%
Redevance de pollution domestique	47,88	47,88	0,00%
TVA	17,27	17,27	0,00%
Total (€ TTC)	331,31	331,34	0,00%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
1,59%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,76 €/m³



8) Evolution du tarif domestique du Syndicat au cours de l'année 2011

Le tarif domestique du Syndicat a évolué au cours de l'année 2011, les dates d'application sont les suivantes :

- du 1^{er} janvier au 30 juin 2011
- du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011

Pour l'ensemble de ces tarifs les abonnements sont exprimés en €/an et les tranches en m³/an

Désignation		1er trimestre 2011	2nd trimestre 2011
Part de l'exploitant			
Part fixe (€ ht/an)	abonnement ordinaire	18,82	19,18
Part proportionnelle (€ ht/m ³)	le m ³	1,4663	1,4938
Part de la Collectivité			
Part fixe (€ ht/an)	abonnement ordinaire		
Part proportionnelle (€ ht/m ³)	le m ³	0,3192	0,3269
Redevances et taxes			
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,1111	0,0778
	TVA	5,50%	5,50%

9) Recettes d'exploitation

- Recettes de la collectivité

	2009	2010	2011	Variation
Recettes vente d'eau domestique	126 054 €	134 978 €	291 820 €	116%

- Recettes de l'exploitant

	2010	2011	variation
Recettes de vente d'eau			
Recette vente d'eau domestique	1 170 472 €	1 214 960 €	3,8%
Autres recettes			
recettes liées aux travaux	68 842 €	108 485 €	57,6%
produits accessoires	27 928 €	24 084 €	13,8%
Total des recettes	1 267 242 €	1 347 529 €	6,3%

III – INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

1) Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-2 et R 1321-3 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans la cadre de l'autocontrôle.

NB : l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au contrôle sanitaire précise le contenu des analyses effectuées selon le lieu de prélèvement (ressource, mise en distribution et distribution au robinet) et leur fréquence en fonction du débit.

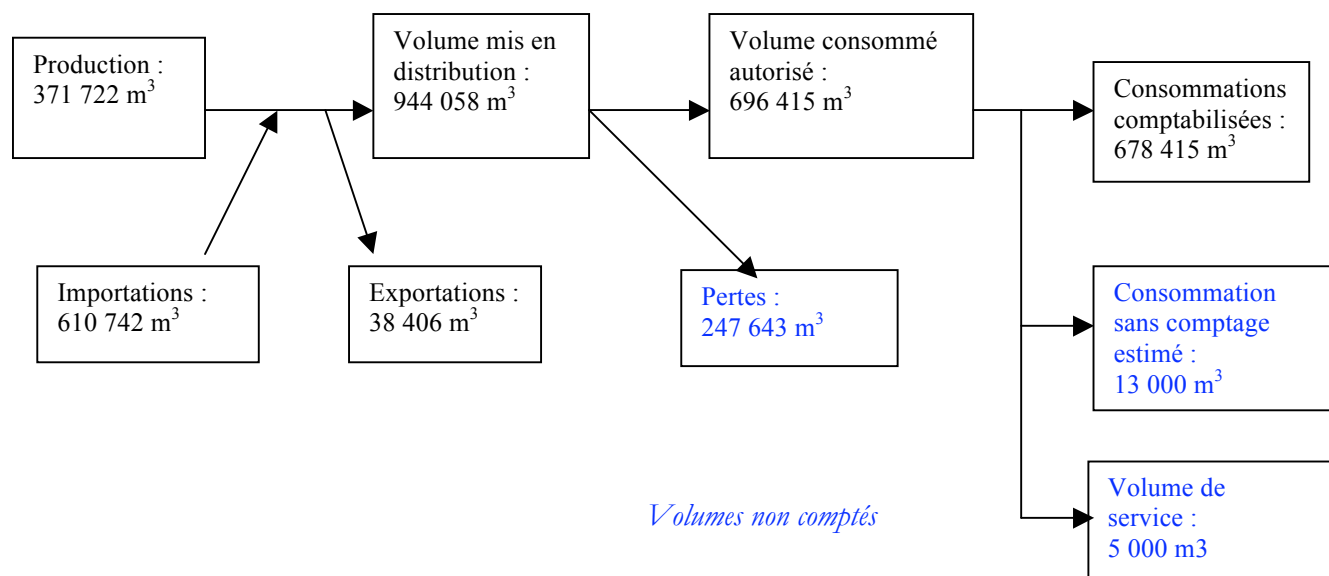
	nombre de prélèvements réalisés	nombre de prélèvements non-conformes	%de conformité	paramètres non-conformes
conformité bactériologique	31	0	100%	
conformité physico-chimique	24	0	100%	

2) Protection des ressources en eau

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Captage Saint Cyr sous Dourdan

	0%	aucune action
	20%	études environnementales et hydrologiques en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en Préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3) Performances du réseau



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 13 000 m³ par l'exploitant. Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir...) sont évalués à 5 000 m³ par l'exploitant.

Des engagements de performance sont évoqués dans le cadre du Grenelle II de l'environnement avec un taux moyen devant atteindre 85%, soit 10 points de mieux que la situation moyenne en France actuellement.

- rendement du réseau de distribution
(volumes autorisés + exportations) / (volumes produits + importations)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement du réseau de distribution (%)	80,20%	87,40%	83,80%	74,70%	76,70%	73,50%	74,80%

- indice linéaire des volumes non comptés =
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (longueur du réseau hors branchements)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	2,31	1,69	2,09	3,36	3,54	4,17	3,90

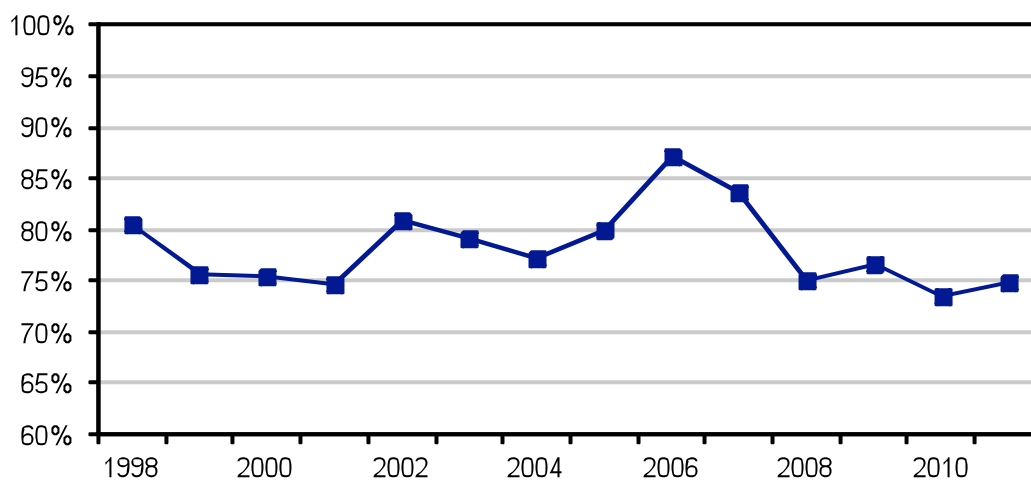
NB : permet de connaître la part non comptée des volumes mis en distribution mais ne donne pas d'information sur les fuites.

- indice linéaire de pertes de réseau
(pertes) / (longueur du réseau hors branchements)

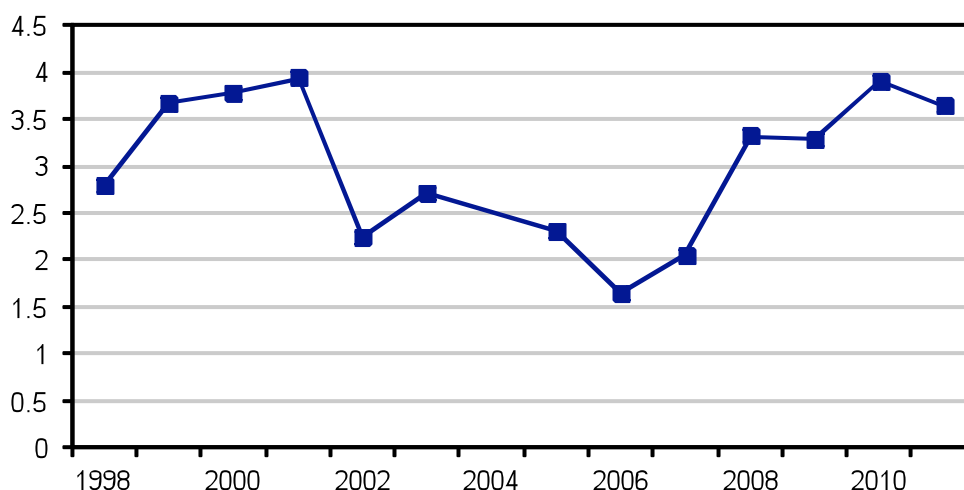
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	2,31	1,35	2,05	3,32	3,28	3,90	3,64

NB : permet de connaître la part non consommée des volumes mis en distribution c'est à dire une information sur l'état du réseau (fuites).

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



Devant l'ensemble des données liées à la filière de production et distribution, on observe que les volumes prélevés dans le milieu naturel ont progressé de 22,7% ce qui compense la baisse de 12,8% des achats.

Les volumes vendus ont quant-à eux stagné entre 2010 et 2011, mais le rendement global a augmenté de 1,3% pour atteindre 74,8%.

Malgré cette amélioration, le Syndicat doit disposer d'un programme ambitieux pour renouveler son réseau, ce qui peut passer par la mise en place d'une sectorisation.

IV –FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

1) Travaux engagés au cours de l'exercice par le délégataire

Objet des travaux	montant des travaux en €
Renouvellement de 260ml de canalisation diam150 fonte à La Roncière – Courson Monteloup	134 936 € HT

2) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	32	25	13	0	39
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 620	1 595	1 582	1 582	1 543
Nombre total de branchements	5 753	5 756	5 785	5 822	5 822
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	28%	28%	27%	26,70%	26,5%

Commentaire : l'avenant n°2 prévoit le remplacement annuel de 24 branchements en plomb.

3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2011 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2011
Encours de la dette au 31 décembre	1 055 694,95 €
Remboursement au cours de l'exercice	41 409,79 €
dont en intérêts	14 180,16 €
dont en capital	27 229,63 €

V – TRAVAUX REALISES

1) Travaux d'entretien

	Nombre d'interventions 2009	Nombre d'interventions 2010	Nombre d'interventions 2011
Fuites sur canalisations	22	6	7
Fuites sur branchements	36	24	20
Fuites sur compteurs	127	109	99

2) Travaux de renouvellement

	Nombre d'interventions 2009	Nombre d'interventions 2010	Nombre d'interventions 2011
Branchements renouvelés	13	26	39
Canalisations renouvelées	1 700 ml	50 ml	285 ml
Compteurs	998	1 056	526

Article 65 : 80% des compteurs seront obligatoirement vérifiés ou changés dans les 10 ans aux frais du fermier à compter de la mise en service.

3) Travaux neufs

	Nombre d'interventions 2009	Nombre d'interventions 2010	Nombre d'interventions 2011
travaux de branchements neufs	42	37	37
extension de réseaux	107 ml	326 ml	0 ml

4) Interventions (autres) réalisées par le délégataire

	2008	2009	2010	2011
Recherche de fuites : linéaire inspecté	11 325 ml	8 054 ml	13 357 ml	13 550 ml
Recherche de fuites : nombre de fuites	12	15	15	13

VI - PROPOSITION D'AMELIORATION DU SERVICE

Forage de Saint Cyr sous Dourdan

- Mettre en place un inverseur de chlore afin de détecter en temps réel toute anomalie sur la désinfection (Syndicat).
- Traitement de la corrosion (ou renouvellement) de la tuyauterie en tête de puits (fermier).

Réservoir de Saint Cyr haut

- Fissure apparente à la jonction de la cuve n°2 et le local technique à mettre sous surveillance (jauge Saugnac/diagnostic par un bureau d'études) (Syndicat).
- Clôture et poteaux en mauvais état (fermier).
- Améliorer la ventilation de la chambre des vannes (Syndicat).
- Renouveler le garde corps (fermier)

Réservoir Saint Cyr Bas

- Clôture en mauvais état (fermier).
- Améliorer la ventilation de la chambre des vannes (Syndicat).

Réservoir de Butte Brulée

- Présence d'éclat de béton au niveau de la voute de l'ouvrage. A surveiller par le délégataire.

Canalisations

- Mise en place d'un dispositif de sectorisation à réaliser pour optimiser les recherches de fuites.
- Etablir avec le délégataire un programme pluriannuel de renouvellement.

VII- REGLEMENTATION

1) Gestion des services publics locaux

→ *Transmission du fichier des abonnés à l'échéance du contrat*¹

Six mois au moins avant l'échéance du contrat de délégation, le délégataire transmet à l'autorité délégante, de manière sécurisée, la copie du fichier des abonnés sous format électronique sécurisé, dans les conditions prescrites par le référentiel général d'interopérabilité.

→ *Solidarité: un nouvel engagement pour les services d'eau et d'assainissement*²

Une contribution volontaire des services d'eau et d'assainissement -communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes -au Fonds de solidarité logement (FSL) est créée, au plus égale à 0,5 % des montants HT des redevances d'eau et d'assainissement perçues ; Elle financera des aides en faveur des personnes en situation de précarité résidant en France, sans discrimination entre les usagers, qu'ils soient abonnés directs ou non (immeubles collectifs d'habitation) des services de l'eau et de l'assainissement. Les aides sont toujours attribuées sur décision du FSL après notification de la demande d'aide au maire et au CCAS.

Ce dispositif entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il complète le système d'aide actuel d'abandon de créances mis en place dans le cadre des conventions passées par les membres de la FP2E avec le FSL, et dont les seuls bénéficiaires sont les abonnés directs, pour la prise en charge de leur facture d'eau. Il s'inscrit dans le contexte d'une reconnaissance nouvelle d'un droit à l'eau pour tous.

→ *Un rapport « développement durable » pour les collectivités territoriales importantes*³

Les collectivités territoriales -communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, départements, régions, collectivité de Corse- doivent élaborer, dès la préparation des budgets pour 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable. A ce titre, elles doivent en particulier établir la situation des services d'eau et d'assainissement en matière de développement durable. VE-CGE répond aux objectifs fixés par ce texte au travers des rapports annuels du délégataire (RAD).

Si le rapport ne donne pas lieu à un débat ou un vote, il doit faire l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, qui sera attestée par une délibération spécifique. Cette délibération, comme le budget, est ensuite transmise au Préfet.

→ *Bilan carbone*⁴

Les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants doivent faire le point chaque année sur les émissions directes liées à leurs activités et les émissions indirectes via l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur, et mettre en place un plan d'action sur trois ans visant à réduire ces émissions. Le 1er bilan des émissions de GES doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

A partir de ce bilan, elles devront élaborer un plan climat énergie territorial, qui devra être cohérent avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

→ *Changement climatique et gestion de l'eau*

Le "Plan national d'adaptation au changement climatique" (PNACC)⁵, qui part de l'hypothèse d'une hausse moyenne des températures d'au moins 2° centigrades d'ici 2100, prévoit la prise en compte systématique du changement climatique dans les contrats de DSP.

¹ Les délégataires de services d'eau et d'assainissement dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

² Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

³ Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ; Circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales.

⁴ Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre.

⁵ Présenté le 20 juillet 2011 ; consultable sur www.ecologie.gouv.fr

Pour réduire de 20% de la consommation d'eau d'ici 2020, il est prévu de mettre en œuvre des programmes de détection et réduction des fuites dans le réseau et d'aide à la récupération des eaux de pluie ou des eaux usées, l'optimisation du stockage de l'eau en matière agricole.

Pour préserver la qualité de la ressource, un cadre doit être défini pour la recharge de nappes par des eaux usées traitées ou des eaux superficielles, les eaux superficielles et les eaux souterraines risquant de se dégrader en cas de température extrême seront cartographiées.

→ *Guichet unique « réseaux » : obligations des exploitants*

Les dispositions visant à assurer la sécurité à proximité des réseaux, à réduire les dommages causés aux réseaux et à la continuité du service lors de travaux effectués dans leur voisinage, entreront en vigueur, pour l'essentiel, au 1er juillet 2012⁶. Ces dispositions imposent des obligations nouvelles aux collectivités et aux exploitants délégataires.

En outre, les exploitants de réseaux de transport et de distribution soumis au versement des redevances perçues par l'Ineris pour la création et l'exploitation du guichet unique référençant leurs ouvrages en vue de prévenir leur endommagement sont soumis à des obligations déclaratives à compter du 1er janvier 2012⁷. La mise en œuvre du téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) est prévue en mars 2012, et les sanctions entrent en application en juillet 2012. VEOLIA Eau met tout en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation.

→ *Récupération des eaux pluviales*

Les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à l'utilisation de certains matériaux, procédés, ou la mise en place de dispositifs écologiquement performants, comme les équipements de récupération d'eaux de pluie, sauf dans certains secteurs protégés ou délimités par la collectivité territoriale⁸. Il faut toutefois que certains de ces dispositifs correspondent aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée par les travaux.

→ *Prélèvements d'eau dans les zones de rareté : dérogations prolongées⁹*

Pour tenir compte du retard pris dans la mise en place des nouveaux outils de gestion collective de la ressource, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau dans les zones où l'eau est rare, dites « zones de répartition des eaux », a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011. Dans les zones de répartition des eaux plus récentes, délimitées après le 1er janvier 2009, la possibilité de recourir aux autorisations temporaires de prélèvement en eau est permise jusqu'au 31 décembre 2014.

→ *Partage de données géographique¹⁰*

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les personnes publiques ou privées chargées d'une mission de service public, mais aussi l'Etat peuvent accéder aux services de données géographiques, détenues par d'autres autorités publiques, les partager, les échanger et les utiliser, aux fins de l'exécution d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces données concernent l'exercice de cette mission. Ces échanges concernent aussi les services publics administratifs donc les services « pluvial » (SIG/réseaux unitaire, séparatif pluvial), ainsi que les services d'urbanisme (avis sur demandes de permis de construire par exemples), de voirie (autorisation de travaux).

⁶ Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

⁷ Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L. 554-5 du code de l'environnement

⁸ Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L. 111-6-2, L.128-1 et L. 128-2 du code de l'urbanisme.

⁹ Décret n° 2011-185 du 16 février 2011 relatif aux autorisations temporaires de prélèvement en eau.

¹⁰ Décret n° 2011-494 du 5 mai 2011 pris en application des articles L. 127-8 et L. 127-9 du code de l'environnement.

→ *Redevances des agences de l'eau*¹¹

Les modalités de déclaration et de recouvrement de certaines redevances -redevance pour pollution d'origine non domestique, redevance pour prélèvement sur la ressource en eau- sont modifiées, de même que la liste des informations à communiquer pour la détermination des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte. Les dispositions concernant les modalités de recouvrement des redevances (conventions de reversement, notamment reversement d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses à l'ONEMA) sont complétées. En outre, est organisé le recouvrement mutualisé de la redevance pour pollutions diffuses, à partir de 2011, et de la redevance pour protection du milieu aquatique, à partir de 2012.

2) Eau potable et ressources

→ *Qualité de l'eau et prévention des risques sanitaires*

Les paramètres de surveillance de la qualité de l'eau auxquels toute personne publique ou privée responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public en vue de l'alimentation humaine a l'obligation de se soumettre sont modifiés¹².

Les dernières évaluations des risques sanitaires (risques de cancers, effets neurotoxiques, baisse de la fertilité) liés aux pesticides ont conduit à définir de nouvelles modalités de gestion des situations de dépassement des limites de qualité pour les pesticides dans l'eau du robinet¹³. Ces missions sont exercées par les Agences régionales de santé (ARS).

Par ailleurs, les conditions d'épandage aériens des pesticides agricoles utilisés pour la protection des végétaux sont modifiées¹⁴, l'opérateur devant respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis notamment des points d'eau consommable par l'homme et les animaux, des périmètres de protection immédiate des captages.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB), lancé le 6 février 2008, les préfets sont invités à poursuivre les investigations et effectuer des plans d'échantillonnages complémentaires directement dans les milieux aquatiques¹⁵. Lorsque les résultats des analyses mettent en évidence une contamination en dioxines et PCB de certaines espèces de poissons indicatrices, ou que les données ne sont pas jugées suffisantes pour une interprétation sanitaire définitive, un arrêté d'interdiction de pêche et/ou de consommation doit être pris.

Le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux¹⁶ a pour objectif de mieux connaître les risques et mieux prévenir la dispersion des résidus provenant principalement de nos urines et des déjections des animaux d'élevage, et rejoignant les réseaux d'eaux usées ou directement le milieu naturel. Il se traduira, outre une surveillance renforcée des molécules, par des « mesures préventives de gestion des résidus de médicaments le plus en amont possible dans le cycle de l'eau ». Ce plan s'inscrit notamment le plan d'action national contre la pollution des milieux aquatiques par les micropolluants.

¹¹ Décret n° 2011-336 du 29 mars 2011 relatif aux redevances des agences de l'eau et aux modalités de déclaration et de recouvrement de certaines de ces redevances. Arrêté du 16 mars 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Décret n° 2011-529 du 16 mai 2011 désignant l'agence de l'eau chargée de l'établissement du titre de recettes et du recouvrement de la redevance pour protection du milieu aquatique et l'agence de l'eau chargée des mêmes opérations pour la redevance pour pollutions diffuses.

¹² Arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ; voir également arrêté du 28 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

¹³ Instruction DGS/EA4 n°2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique (BO Santé du 15 février 2011).

¹⁴ Arrêté du 31 mai 2011 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne.

¹⁵ Circulaire du 7 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre par les préfets des mesures de gestion dans le cadre du plan national d'actions sur les polychlorobiphényles (PCB).

¹⁶ Adopté le 30 mai 2011

En revanche, l'assouplissement des conditions d'épandage des effluents d'élevage¹⁷ – avec une limite maximale s'élevant à 170 kg d'azote par hectare de "surface agricole utile", alors que la référence précédente était la "surface potentiellement épandable" – devrait entraîner un surcroît d'azote dans les eaux.

→ *Gestion intégrée du littoral, milieu marin*

L'objectif du bon état écologique du milieu marin en 2020 est fixé par le plan d'action pour le milieu marin (PAMM)¹⁸.

→ *Gouvernance de l'eau*

Les comités régionaux « trames verte & bleue »¹⁹ veillent notamment, en lien avec le comité de bassin, à la prise en compte des éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans le schéma régional de cohérence écologique. Le comité national « trames verte & bleue »²⁰, peut émettre toute recommandation en vue d'améliorer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'occasion de la révision de chacun des schémas régionaux de cohérence écologique.

Les associations de protection de l'environnement, pour prendre part au débat qui se déroule dans le cadre des instances consultatives (ex : comité national de l'eau, comités de bassin, comités régionaux trames verte et bleue, conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, doivent répondre à certains critères et respecter certaines règles²¹. Par leurs statuts ou leur financement, elles doivent être indépendantes des pouvoirs publics, syndicats, intérêts professionnels.

Afin de faciliter l'adoption des schémas de gestion et d'aménagement des eaux (SAGE), les préfets peuvent saisir la Commission locale de l'eau (CLE) sur les demandes d'autorisation ICPE²² dont les activités pourraient avoir un impact sur la ressource.

→ *Encadrement des activités sur les sites Natura 2000*²³

Certaines activités jusqu'alors non réglementées mais figurant soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale sont désormais soumises à un régime d'autorisation propre à Natura 2000 et doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences environnementales.

Sont ainsi visés des prélèvements d'eau, des rejets de stations d'épuration, des épandages de boues, l'assèchement de zones humides...

→ *Gestion des risques d'inondations*

Les préfets coordonnateurs de bassin, les comités de bassin, les agences de l'eau et les collectivités locales doivent se fédérer dans la lutte contre la prévention des inondations et la réduction des conséquences négatives des inondations. Après l'évaluation préliminaire des risques d'inondation en septembre 2011, doivent être élaborés une cartographie des surfaces inondables et des risques

¹⁷ Décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

¹⁸ Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin.

¹⁹ Décret n° 2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » et modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement.

²⁰ Décret n° 2011-738 du 28 juin 2011 relatif au Comité national « trames verte et bleue ».

²¹ Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ; Décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ; Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances ; Arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives (JO du 13).

²² Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

²³ Décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

d'inondation (22 décembre 2013), et un plan de gestion des risques d'inondation (22 décembre 2015)²⁴. Les agences de l'eau continueront à soutenir les actions de prévention via la restauration des rivières et des zones humides et à saisir ainsi l'opportunité de renforcer leur contribution à l'amélioration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

3) Autres textes réglementaires

Arrêté du 25 janvier 2011 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et approuvant un nouveau fascicule (usines de traitement d'eau).

Décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 31) & rectificatif

Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense

Règlement (UE) n°207/2011 du 2 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (diphényléther, dérivé pentabromé et SPFO. Règlement (UE) no 252/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe I et règlement (UE) n° 253/2011 du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE (JOUE n° L 069 du 16 mars 2011) Avis aux opérateurs économiques sur l'obligation de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles en application des articles 7.2 et 33 du règlement n° 1907/2006 (Reach). □ Interprétation du seuil de 0,1% (masse/masse) cité aux articles 7.2 et 33 (JO du 8 juin 2011).

²⁴ Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Circulaire du 28 juin 2011 relative à la gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation et circulaire du 5 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.